

## Lettre d'informations aux entreprises

### Actualités

#### **Hausse des prix de l'énergie : les dispositifs d'aide aux entreprises**

Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place différents dispositifs d'aide. Ces aides ainsi que leurs modalités diffèrent selon la taille de l'entreprise et les difficultés qu'elle rencontre. Tour d'horizon des aides disponibles. [En savoir+](#)

#### **Un site unique pour les formalités administratives des entreprises :**

«[www.formalites.entreprises.gouv.fr](http://www.formalites.entreprises.gouv.fr)» : au 1er janvier 2023, cette plateforme devient le guichet unique pour l'ensemble des entreprises afin de simplifier la réalisation des démarches administratives des entreprises. Elle remplace les six réseaux de centres de formalités des entreprises (CFE) et le site Guichet entreprises. [En savoir+](#)

#### **Suppression progressive de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), un impôt de production instauré au profit des collectivités territoriales, est supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles. [En savoir +](#)

#### **Réactivation du crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME**

La loi de finances 2023 rétablit ce crédit d'impôt pour les dépenses exposées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024, afin d'accompagner les plus petites entreprises dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments tertiaires. [En savoir+](#)

#### **Modification du plafond permettant de bénéficier du taux réduit de l'impôt sur les sociétés**

Le relèvement du plafond d'application du taux réduit en faveur des PME est entériné par la loi de finances 2023. En effet, jusque-là le taux réduit à 15 % s'appliquait – sous conditions - jusqu'à 38 120 € de bénéfices. Cette limite est désormais portée à 42 500 €. [En savoir+](#)

#### **Déduction des frais de déplacements pour votre entreprise**

Certains frais de transport et de déplacement sont déductibles du résultat fiscal de votre entreprise. Pour cela, il convient de respecter certaines conditions. [En savoir +](#)

#### **Le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise**

Le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise est prolongé afin de permettre la prise en compte des dépenses de formation effectuées jusqu'au 31 décembre 2024. [En savoir+](#)

#### **Aide 2023 aux employeurs qui recrutent en alternance**

Pour l'année 2023, le gouvernement renouvelle son soutien au recrutement des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation, pour tous les contrats conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, quel que soit l'âge de l'alternant, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises.

L'aide financière versée pour la 1<sup>ère</sup> année d'exécution du contrat est d'un montant de :

- **6 000 euros** maximum pour un apprenti, qu'il soit mineur ou majeur, jusqu'au niveau Master
- **6 000 euros** maximum pour un salarié en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus [En savoir +](#)